



**COMPTE-RENDU DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MAI 2008**

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville le vendredi 23 MAI 2008 à 18 H., sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BLANQUET, Maire.

PRESENTS : M. BLANQUET, Maire
M. MASSON, Mmes BENDJEBARA-BLAIS, GUILLEMARE, MATARD, MM PUJOL, ROGUEZ, Mme LALIGANT, M. BELLESME, Adjoint au Maire,
Mme THOMAS, M. DAVID, Mmes BOURLON, LEVACHER, UNDERWOOD, MM GUERZA, MICHEZ, FROUTÉ, Mme BOURG, MM. PELLETIER, SOUCASSE, NALET, RABILLARD, Mme ROCHELLE, Mle GNENY, Conseillers Municipaux

ABSENTS ET EXCUSES : Mme STEPIEN, M. TRANCHEPAIN, Mme LECORNU, M. MOTTET, Mme ECOLIVET, Conseillers Municipaux

AVAIENT POUVOIR : Mme LALIGANT (pour Mme STEPIEN), M. SOUCASSE (pour M. MOTTET), Mme BOURLON (pour Mme ECOLIVET)

Madame BOURLON, Conseillère Municipale, est désignée comme secrétaire de séance.

M. le Maire procède à l'appel nominal des membres du Conseil Municipal. Dans la mesure où le quorum est atteint, la séance est ouverte.

COMMUNICATIONS DU MAIRE

Remerciements :

- Comité des Fêtes de SAINT AUBIN LES ELBEUF pour la subvention de 22.000 €
- Saint Aubin de France pour la subvention de 3.000 €

Manifestations culturelles :

Le vendredi 23 mai 2008 : concert de printemps à la grande Chapelle de la Congrégation religieuse de l'orchestre de chambre J.S.B. : soirée musicale avec un nouveau programme de musique anglaise du 17^{ème} au 20^{ème} siècle : PURCELL, HAENDEL, WARLOCK, ELGAR et BRITTEN

Du 24 mai au 15 juin 2008 : exposition à la crypte de la Congrégation religieuse : Anne-Marie HOUEVILLE "des ombres, des lumières".

DELEGATIONS DONNEES AU MAIRE

Conformément aux dispositions prévues par l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous informe ci-après des décisions que j'ai été amené à prendre dans le cadre de la délégation qui m'a été donnée par le Conseil Municipal :

DECISION EN DATE DU 14 AVRIL 2008

relative à la passation d'un avenant^o 2 au marché « remplacement de la flotte de mobiles de la Ville »

Une consultation auprès d'entreprises spécialisées a été organisée pour le remplacement de la flotte de mobiles de la Ville (après avenant n^o1).

Aussi, un marché a été établi avec la société Bouygues Télécom domiciliée 127 boulevard de l'Europe 76174 ROUEN et ce, selon la procédure adaptée (articles 28 et 40 du C.M.P.).

Au cours de l'exécution de cette prestation, il a été nécessaire d'ajouter un nouveau téléphone mobile.

De ce fait, un avenant n^o2 a été établi avec le prestataire de services sur les bases suivantes :

Montant initial : 7.518,96 € HT

Montant de l'avenant n^o1 : 313,48 € HT

Montant de l'avenant n^o2 : 277,44 € HT

Nouveau montant HT : 8.109,88 €

Conseil Municipal 23 MAI 2008



DECISION EN DATE DU 14 AVRIL 2008**relative à la passation d'un avenant^o 2 au marché « aménagement de voirie et enfouissement des réseaux »**

Une consultation auprès d'entreprises spécialisées a été organisée pour l'aménagement de voirie et l'enfouissement des réseaux (après avenant n°1).

Aussi, un marché a été établi avec le BE TECHNIROUTE domicilié 20 rue Georges Clémenceau 76530 GRAND COURONNE et ce, selon la procédure adaptée (articles 28 et 40 du C.M.P.).

Au cours de l'exécution de cette prestation, il a été nécessaire d'ajouter des prestations supplémentaires.

De ce fait, un avenant n°2 a été établi avec le prestataire de services sur les bases suivantes :

Montant initial : 108.745,20 € HT

Montant de l'avenant n°1 : 5.400,00 € HT

Montant de l'avenant n°2 : 4.900,00 € HT

Nouveau montant HT : 119.045,50 €

■ DECISION EN DATE DU 14 AVRIL 2008**relative à l'organisation du carnaval des écoles**

Au titre de l'organisation du carnaval des écoles le 20 mai 2008, il a été décidé de confier la présentation d'un spectacle avec l'association « culture sans frontières », représentée par Monsieur N'DIAYE, Président, demeurant 13 rue Elisée Reclus à ELBEUF (76500).

Un contrat d'engagement a donc été établi avec la dite association.

Le montant de la prestation s'élève à la somme de 3.000,00 € TTC.

■ DECISION EN DATE DU 17 AVRIL 2008**relative à l'organisation d'un Concert le 3 octobre 2008**

Au titre de l'organisation du Concert du 3 octobre 2008 qui aura lieu dans l'enceinte de la Chapelle de la Congrégation Religieuse, rue de Freneuse, il a été décidé de passer un contrat avec la « SARL ADM – GOSPEL EVENT », représentée par son gérant, Monsieur Eric BOYER, sis 12 rue M. Thorez à SERIGNAN (34410).

Un contrat d'engagement a donc été établi avec la dite association.

Le montant de la prestation s'élève à la somme de 4.000 € HT soit 4.200 € TTC.

■ DECISION EN DATE DU 18 AVRIL 2008**relative à la mission de vérification des 2 ascenseurs de l'Hôtel de Ville**

Dans le cadre de la vérification des deux ascenseurs de l'Hôtel de Ville, un contrat d'entretien a été conclu avec le bureau Véritas, Technoparc des Bocquets, 110 allée Robert Lemasson, 76235 BOIS GUILLAUME, pour une visite par an.

Un nouveau contrat d'entretien a été conclu avec cette société.

La rémunération du prestataire interviendra à raison de 300,00 € HT par visite (358,80 € TTC/an).

■ DECISION EN DATE DU 18 AVRIL 2008**relative à une mission d'audit technique solidité structure clos et couvert du préau**

Dans le cadre de la vérification de la solidité du préau de l'école maternelle à l'école Maille Pécoud, un nouveau contrat d'entretien a été conclu avec le bureau Véritas, Technoparc des Bocquets, 110 allée Robert Lemasson, 76235 BOIS GUILLAUME, pour une visite par an.

Un nouveau contrat d'entretien a été conclu avec cette société.

La rémunération de la mission s'élève à 1.920,00 € HT (soit 2.296,32 € TTC).

■ DECISION EN DATE DU 21 AVRIL 2008**relative à l'organisation d'un Concert le 23 mai 2008**

Au titre de l'organisation du Concert de musique classique du 23 mai 2008 qui aura lieu dans l'enceinte de la Chapelle de la Congrégation Religieuse, rue de Freneuse, il a été décidé de passer un contrat avec « l'EMDAE », représentée par son président, Monsieur Benoît IVON, sis place Jules Ferry à SAINT AUBIN LES ELBEUF.

Un contrat d'engagement a donc été établi avec la dite association.

Le montant de la prestation s'élève à la somme de 6.500 € TTC.

■ **DECISION EN DATE DU 22 AVRIL 2008**
relative au rachat de titres DEXIA Localys Euro Court Terme

En application de l'article 116 de la loi de finances 2004 et relatif aux conditions de dérogation à l'obligation de dépôt auprès de l'Etat des fonds des collectivités locales, il a été décidé d'entreprendre une procédure de rachat de titres à hauteur de la somme de 250.000 € correspondant à plusieurs parts du titre Localys Euro Court Terme d'une valeur nominative de 12097,48 € par titre (valeur au 03/04/2008).

■ **DECISION EN DATE DU 22 AVRIL 2008**
relative au rachat de titres DEXIA Localys Euro Court Terme

En application de l'article 116 de la loi de finances 2004 et relatif aux conditions de dérogation à l'obligation de dépôt auprès de l'Etat des fonds des collectivités locales, il a été décidé d'entreprendre une procédure de rachat de titres à hauteur de la somme de 213.000 € correspondant à plusieurs parts du titre Localys Euro Court Terme d'une valeur nominative de 11113,92 € par titre (valeur au 17/04/2008).

DECISION EN DATE DU 23 AVRIL 2008
relative à la passation d'un avenant^o 3 au marché « protection juridique de la Ville et assurance juridique des élus et du personnel »

Une consultation auprès d'entreprises spécialisées a été organisée pour la protection juridique de la Ville et assurance juridique des élus et du personnel.

Aussi, un marché a été établi avec la société d'Assurances dénommée AGF, sise 87 rue de Richelieu 75060 PARIS et ce, selon la procédure adaptée (articles 28 et 40 du C.M.P.).

Au cours de l'exécution de cette prestation, il a été nécessaire de réviser la cotisation annuelle pour l'année 2008. la cotisation totale pour cette année s'élève à la somme de 673,995 € HT soit 789,16 € TTC.

A l'issue de cette hésitation, Monsieur le Maire intervient pour demander aux services de ressortir le contrat d'assurances de la Ville afin de connaître avec précision les garanties offertes pour la protection des adjoints.

ORGANISATION DES COMMISSIONS ET AUTRES

DECISION MODIFICATIVE N° 1 au Budget Primitif de la Ville de l'Exercice 2008

Monsieur Jean-Pierre BLANQUET, Maire, expose ce qui suit :

Dans le cadre de l'application de nouvelles orientations prises par la Municipalité entre le vote du B.P. 2008 et aujourd'hui, il y aurait lieu d'opérer quelques aménagements budgétaires pour les raisons principales suivantes :

En section de fonctionnement

- 1 – Réduction des dotations pour les subventions versées,
- 2 – Réalisation de travaux de consolidation d'un mur au 43 rue Jean Jaurès
- 3 – Augmentation des dotations et participations perçues

En section d'investissement

- 1 – Affectation de dotations supplémentaires pour les opérations suivantes :
 - réhabilitation du columbarium
 - acquisition de véhicules
 - restructuration de l'entrée du CCAS et sécurisation des locaux
- 2 – Adaptations des crédits affectés à la dépollution du site MANOPA
- 3 – Réduction des crédits affectés à l'aménagement de sécurité rue Aristide Briand, et pour les subventions d'équipement versées aux associations sportives
- 4 – Obtention d'une subvention pour l'acquisition d'un logiciel affecté à la Halte-garderie
- 5 – Augmentation des produits résultant de la cession de terrains divers

Par conséquent, il est nécessaire de prévoir la rédaction d'une décision modificative N° 1 au B.P. 2008 et ce, comme suit :

A LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses et les recettes de cette section sont augmentées de 17.817 €

Ainsi, l'analyse des nouvelles affectations se définit comme suit :

En dépenses :

Au chapitre 011 : « charges à caractère général » - montant : 40.000 €

Dans le cadre de la réalisation de travaux de consolidation d'un mur situé au 43 rue Jean Jaurès, une prévision budgétaire est inscrite à l'

Article 611 fonction 8 rubrique 824 40.000 €

Au chapitre 65 : « autres charges de gestion courante » - montant : -57.620 €

Les dotations affectées à l'article 657.4 subventions versées à des associations sont réduites et ce, comme suit :

Fonction 0	rubrique 04	- 1.745,00 €
Fonction 0	rubrique 024	- 20.000,00 €
Fonction 0	rubrique 025	- 10.012,00 €
Fonction 2	rubrique 211	- 2.952,00 €
Fonction 2	rubrique 212	+ 458,00 €
Fonction 2	rubrique 22	- 540,00 €
Fonction 3	rubrique 30	- 7.660,00 €
Fonction 4	rubrique 40	- 15.169,00 €
TOTAL		- 57.620,00 €

(Les prévisions budgétaires étaient trop importantes).

Au chapitre 023 : « virement à la section d'investissement » - montant : 35.437 €

Le virement à la section d'investissement est augmenté de 35.437 € (article 623 ; fonction 0 ; rubrique 01)

En recettes :

Au chapitre 74 – « Dotations et participations » - Montant : 17.817,00 €.

Les dotations et participations reçues sont augmentées de 17.817 € et ce, de la présente manière :

Chap.	Libellés	Fonction	Rubrique	Montant
7477	Aide financière de l'OFAJ	0	04	+ 9.422 €
745	Indemnités logements instituteurs	0	01	+ 2.671 €
7411	Complément DGF	0	01	+ 5.724 €
TOTAL				+ 17.817 €

A LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Les dépenses et les recettes de cette section sont augmentées de 49.087 €.

Ainsi, l'analyse des nouvelles affectations budgétaires se définit comme suit :

En dépenses :

Au chapitre 21 « Immobilisation corporelles » - Montant : 88.000,00 €

Les nouvelles inscriptions portent sur les points suivants :

1. Crédits complémentaires pour l'aménagement du columbarium :
Article 21316 fonction 0 rubrique 026 + 15.000,00 €
2. Crédits complémentaires pour l'acquisition de véhicules :
Article 2182 fonction 0 rubrique 020 + 33.000,00 €
3. Crédits complémentaires pour la restructuration de l'entrée du CCAS et de la sécurisation des locaux :
Article 21311 fonction 0 rubrique 020 + 40.000,00 €

Au chapitre 23 « Immobilisation en cours » - Montant : -268.007,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

	B.P. 2008	D.M. n° I	BUDGET PRIMITIF après D.M. n° I
DEPENSES	9.354.074 €	49.087 €	9.403.161 €
RECETTES	9.354.074 €	49.087 €	9.403.161 €

Il vous est donc proposé de bien vouloir approuver les orientations de la Décision Modificative N° I au Budget Primitif de la Ville de l'exercice 2008.

La Commission Générale qui s'est réunie le 7 Mai 2008 a émis un avis favorable sur ce projet de D.M. n° I au Budget Primitif 2008.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. Jean-Pierre BLANQUET, Maire et avoir délibéré,

- Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, loi complétée par celle n° 83.663 du 22 Juillet 1983,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi n° 94.504 du 22 Juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales,
- Vu les décrets pris en application de la loi n° 94.504 du 22 Juin 1994 portant diverses dispositions budgétaires et comptables, relatives aux collectivités locales et de l'article L 2311.1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le budget primitif de la Ville de l'année 2008,
- Considérant qu'il y a lieu d'effectuer quelques modifications budgétaires au budget primitif de la Ville de l'année 2008,

DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS :

- d'approuver les modifications mentionnées ci-dessus contenues dans la D.M. I, au budget primitif de la Ville de l'année 2008,
- d'autoriser M. le Maire à intervenir et à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision municipale.

TARIF DES REPAS DES CANTINES SCOLAIRES ET DE L'ACCUEIL DE LOISIRS « L'ESCAPADE »

Monsieur Jean-Pierre BLANQUET, Maire, expose ce qui suit :

Dans le cadre de l'exercice 2008, il convient de modifier les tarifications des repas servis dans les restaurants scolaires et à l'accueil de Loisirs « L'Escapade ».

I – Tarification des cantines scolaires

Auparavant, la tarification des cantines ou restaurants scolaires était encadrée et ce, en application du décret n° 2000.672 du 19 Juillet 2000. Chaque année, un arrêté ministériel paraissait au Journal Officiel pour fixer le pourcentage maximum autorisé, d'évolution de la tarification en vigueur.

Par décret N° 2006.753 du 29 Juin 2006, cet encadrement des prix des cantines pour les élèves de l'enseignement public est abrogé.

Ainsi, les Collectivités Locales peuvent fixer librement les tarifs des cantines. Toutefois, les prix ne doivent pas être supérieurs au coût de revient du service de restauration scolaire, après déduction des subventions de toute nature bénéficiant à ce service.

Ainsi, il vous est proposé de majorer les tarifs cités ci-après et ce, en application du pourcentage d'évolution de l'indice des prix à la consommation (hors tabac) pour l'ensemble des ménages (indice mars 2007 : 113,90 ; indice mars 2008 : 117,46). L'augmentation serait donc de 3,12 % selon la variation de l'indice INSEE précité.

Les propositions de tarifications seraient les suivantes :

	<u>Prix d'un repas</u> <u>Année scolaire</u> <u>2007/2008</u>	<u>Prix d'un repas</u> <u>pour l'année scolaire</u> <u>2008/2009</u>
Repas servi à un enfant domicilié à St Aubin Lès Elbeuf :	2,89 €/repas	2,98 €/repas (1)
Repas servi à un enfant domicilié hors de la commune :	4,27 €/repas	4,40 €/repas (1)
Repas servi à un adulte utilisant les services de Restauration scolaire :	5,34 €/repas	5,50 €/repas (1)

(1) tarif applicable à compter du 4 Juillet 2008.

II – Participation des familles aux frais de fonctionnement de l'accueil de Loisirs « L'Escapade »

Une nouvelle tarification applicable à compter du 1^{er} juillet vous est proposée sur la base d'une augmentation de 3,12 % (maximum) par rapport aux prix pratiqués pendant la période du 4 juillet 2007 au 30 juin 2008).

Les forfaits de fréquentation se définissent comme suit :

TARIF PAR ENFANT	« NOUVELLE TARIFICATION » à compter du 1^{er} juillet 2008		
	½ journée sans repas	Journée Complète	Journée complète pour séjour camping avec repas du soir
Enfant hors commune non scolarisé à SAINT AUBIN (1)	16,00 €	20,40 €	24,80 €
Enfant hors commune Scolarisé à SAINT AUBIN (1)	4,50 €	8,90 €	13,30 €
Enfant de la commune Non allocataire C.A.F.	2,62 €	5,60 €	8,58 €
Enfant de la commune Allocataire C.A.F. imposable	1,66 €	4,64 €	7,62 €
Enfant de la commune Allocataire C.A.F. non imposable	1,49 €	4,47 €	7,45 €

(1) pour les « hors commune », il sera fait application du tarif spécifique de la cantine pour les enfants domiciliés hors commune

Ces différentes propositions ont été examinées favorablement par la Commission Générale qui s'est réunie le 7 Mai 2008.

Il vous est donc proposé de bien vouloir appliquer ces tarifications.

Monsieur le Maire intervient pour signaler que le pourcentage d'augmentation de 3,12 % n'est que le reflet des prix à la consommation. Monsieur le Maire précise également que le coût de revient d'un repas est de 10,49 €.

Monsieur Vincent RABILLARD constate que depuis quelques temps, les familles subissent de nombreuses augmentations sur les produits de consommation courante. Leur pouvoir d'achat est en baisse. Il note toutefois que le prix de vente d'un repas est de 2,98 € actuellement. La différence entre le prix de vente et le coût de revient est important. Il constate également que cet écart se creuse de plus en plus ; alors que la Collectivité sert des repas de qualité aux enfants.

Monsieur le Maire lui confirme qu'à terme, il faudra effectuer d'autres augmentations et ce, tout en maîtrisant l'évolution des coûts de fabrication.

Monsieur le Maire invite tous les membres du Conseil à se positionner par rapport à cette augmentation. La décision d'augmentation doit être prise d'une manière collective pour partager le niveau de responsabilité de l'évolution du prix des cantines scolaires. Monsieur le Maire rappelle que les repas fabriqués sont d'une grande qualité en utilisant essentiellement des produits frais. Pour les familles en difficulté, Monsieur le Maire fait remarquer que le CCAS étudiera chaque dossier présenté par les familles en difficulté afin d'apporter un maximum de soutien. C'est d'ailleurs quelquefois, le seul repas chaud et complet consommé par certains enfants.

Monsieur le Maire souhaite qu'une décision de sagesse soit prise par les membres du Conseil Municipal sur le taux d'évolution du prix des repas actuellement fixé à 2,98 €. A compter du mois de juillet, ce prix sera majoré de 3,12 %.

La Commune de SAINT AUBIN LES ELBEUF fait de gros efforts pour ses cantines scolaires. Le coût des denrées a été augmenté depuis quelques mois, Le coût du personnel est important et représente les 2/3 du coût de revient. L'incidence des frais de personnel sera étudiée avec le plus grand soin pour déterminer les affectations précises des charges.

Monsieur le Maire signale que la Collectivité peut externaliser la production des repas à un prestataire de service. Cependant, la qualité rendue à l'usager ne sera certainement pas identique à celle qui se pratique aujourd'hui. Aussi, il s'agit de trouver un juste équilibre au niveau de la contribution fiscale sollicitée auprès des habitants avec les usagers-utilisateurs des services.

Monsieur le Maire revient sur l'incidence financière de la charge de personnel. Une étude sera menée pour optimiser les affectations de personnel. Il note également que le dispositif lié à l'application des « 35 heures » a eu des répercussions sur les coûts de revient des cantines scolaires.

Monsieur PUJOL, Adjoint des affaires scolaires, rappelle que les parents des élèves fréquentant les cantines municipales formulent régulièrement des compliments sur la qualité des repas. Le prix du repas facturé aux familles ne porte pas à contestation. Il note que le prix des denrées va augmenter d'une manière significative et les autres produits aussi.

Si la Commune n'augmente pas le prix de la cantine scolaire au prorata de l'évolution des prix à la consommation, il faudra effectuer une majoration importante en 2009. Pour Monsieur le Maire, une nouvelle difficulté se posera pour les familles aux revenus les plus faibles. Pour cela, le CCAS devra intervenir. Les classes moyennes sont également touchées par les augmentations.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de M. le Maire et avoir délibéré,

- Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, loi complétée par celle n° 83.663 du 22 Juillet 1983,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le décret n° 2000 672 du 19 Juillet 2000 relatif à l'encadrement de la tarification des cantines et restaurants scolaires,
- Vu le décret n° 2006.753 du 29 Juin 2006 abrogeant l'encadrement des prix des cantines pour les élèves de l'enseignement public,
- Considérant qu'il y a lieu de modifier la tarification en vigueur pour les repas des cantines scolaires et pour l'accueil de Loisirs, ainsi que le montant de la participation des familles aux frais de fonctionnement de l'accueil de Loisirs « L'Escapade »,

DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS :

- d'approuver les propositions exposées ci-dessus, relatives à la tarification des repas dans les cantines scolaires de la Ville et à l'accueil de loisirs « L'Escapade » ainsi que la participation des familles aux frais de fonctionnement de l'accueil de loisirs. Les dates de mise en application de ces modifications tarifaires sont définies ci-dessus.
- d'autoriser M. le Maire à intervenir et à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision municipale,
- d'affecter le produit des recettes des cantines à l'article 7067, fonction 2, rubrique 251 du Budget Principal de la Ville et celui de la participation des familles aux frais de fonctionnement de l'accueil de Loisirs « L'Escapade », à l'article 70632, fonction 4, rubrique 421.

DEMANDES DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES SUPPLEMENTAIRES

Monsieur Joël ROGUEZ, Adjoint au Maire, expose ce qui suit :

Différentes demandes de subventions supplémentaires ont été enregistrées après le vote du Budget Primitif de l'année 2008.

Celles-ci se définissent comme suit :

I. Le CORE Rugby

Cette association organise les 10 et 24 mai 2008, deux tournois sur le terrain situé dans l'enceinte du champ de courses des Brûlins à SAINT AUBIN LES ELBEUF.

Environ 1.200 enfants de 6 à 12 ans qui réunissent les écoles de rugby de toute la Normandie participeront au tournoi « Marcel Sense », le 10 mai prochain. Pour le second tournoi des cadets TE, plusieurs clubs de tout le Nord de France participeront à cette manifestation.

Afin de faciliter l'organisation de ces 2 événements, une subvention exceptionnelle et complémentaire est sollicitée pour un montant de 500 €.

2. L'association « Les Archers du Quesnot »

Dans la nuit du 9 mars 2008, le local utilisé par cette association a été visité. Du matériel informatique, de réglage des arcs, des appareils d'éclairage et une tondeuse ont été dérobés.

Le préjudice subi s'élevant à environ 1.800 €, une prise en charge d'une partie des frais relatifs au remplacement des équipements précités a été effectuée par le club (1.000 €). Par contre, une subvention exceptionnelle de 800 € a été demandée pour compenser le reste des frais.

Par conséquent, il vous est proposé de bien vouloir octroyer les subventions précitées et ce, à titre tout à fait exceptionnel et d'autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.

Dans le cadre de la subvention allouée pour l'association « Les Archers du Quesnot », Monsieur PELLETIER s'interroge sur l'assurance contractée par ladite association. Monsieur ROGUEZ précise que l'on ne peut s'assurer pour tous les biens. Il s'agit de trouver le bon équilibre entre les garanties intéressantes et la maîtrise de la sinistralité. Ainsi, la perte subie par l'association correspond au montant de la subvention proposée.

La Commission Générale qui s'est réunie le 7 mai 2008 a émis un avis favorable à la présentation de ces demandes de subvention.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de M. Joël ROGUEZ, Adjoint au Maire et avoir délibéré,

- Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, loi complétée par celle n° 83.663 du 22 juillet 1983,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Budget Primitif de l'année 2008 et notamment le tableau des subventions
- Vu la demande de subvention exceptionnelle et supplémentaire exprimée par le « CORE RUGBY » pour l'organisation d'un tournoi et l'Association « LES ARCHERS DU QUESNOT » pour le remplacement des équipements suite à un cambriolage,
- Considérant qu'il y a lieu de verser une aide communale exceptionnelle,

DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS :

- d'accepter le versement de deux subventions : une de 500 € pour le « CORE RUGBY » et une autre de 800 € pour « LES ARCHERS DU QUESNOT » qui sera effectué à partir du Budget 2008 et ce, dans les conditions évoquées ci-dessus,
- d'autoriser M. le Maire à intervenir et à signer tous les documents nécessaires à la mise en application de cette décision municipale.
- d'affecter les dépenses inhérentes au versement de cette subvention à la fonction 4, rubrique 40, article 6574 du Budget principal de la Ville, de l'année 2008.

INDEMNITE DE CONSEIL AU TRESORIER

Monsieur Jean-Pierre BLANQUET, Maire, expose ce qui suit :

Les comptables publics chargés des fonctions de receveurs municipaux ou syndicaux, peuvent percevoir, si les assemblées délibérantes le décident, une indemnité de conseil basée sur la moyenne des dépenses d'investissement et de fonctionnement des trois derniers exercices et calculée à partir d'un barème fourni par un arrêté ministériel du 16 décembre 1983 et une indemnité de confection budgétaire.

Dans le cadre du renouvellement de l'Assemblée Délibérante, il convient de se prononcer sur l'indemnité de conseil et sur l'indemnité de confection budgétaire à verser à Madame FEUILLET jusqu'à la fin du présent mandat.

Il est proposé d'accorder à Madame FEUILLET une indemnité de conseil égale au taux maximum (100 %) pour chaque année du présent mandat et une indemnité de confection budgétaire.

A titre d'information et en prenant en compte des données provisoires des trois dernières années, l'indemnité de conseil pourrait s'élever en année pleine à 1.750 € environ.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de Monsieur Jean Pierre BLANQUET, Maire, et avoir délibéré,

- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- Vu la loi n° 838 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat, loi complétée par celle n° 83-663 du 22 juillet 1983,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121.29,
- Vu l'arrêté ministériel en date du 16 septembre 1983 relatif au versement, par les Communes, au comptable, des indemnités pour la confection des documents budgétaires,
- Vu l'arrêté ministériel en date du 16 décembre 1982 relatif au versement, par les Communes, des indemnités de conseil allouées aux comptables, non centralisateurs du service extérieur du Trésor chargé des fonctions de Receveur des Communes,
- Considérant qu'à cet égard, il y a lieu d'allouer les deux indemnités à Madame FEUILLET, Receveur Municipal de la Ville,

DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

- d'accorder à Madame FEUILLET Isabelle, Receveur Municipal, les indemnités de conseil au taux de 100 % pour la durée de la mandature actuelle,
- d'accorder à Madame FEUILLET Isabelle, Receveur Municipal, les indemnités de confection des documents budgétaires au taux maximum pour la durée de mandature actuelle,
- d'autoriser Monsieur le Maire à intervenir pour faire appliquer cette décision municipale et à signer tous les documents inhérents à sa mise en œuvre,
- de dégager les crédits indispensables au financement de ces deux indemnités à l'article 6225 - Fonction 0 – rubrique 020 du budget principal de la Ville.

CONTRAT URBAIN DE COHESION SOCIALE

- DEMANDES DE SUBVENTION INHERENTES AUX ACTIONS DEVELOPPEES PAR LA COMMUNE DE SAINT AUBIN LES ELBEUF ET PRESENTEES AU TITRE DE LA PROGRAMMATION 2008 DU CONTRAT URBAIN DE COHESION SOCIALE.

Madame Karine BENDJEBARA-BLAIS, Adjointe au Maire, expose ce qui suit :

Il convient de rappeler que la mise en œuvre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale est intervenue le 1^{er} janvier 2007. Celui-ci a pour objet de mettre en œuvre un projet de développement social et urbain en faveur des habitants des quartiers en difficulté reconnus comme prioritaires. Il comporte :

- un projet urbain de cohésion sociale visant l'amélioration de la vie quotidienne et la promotion de l'égalité des chances des habitants et la meilleure intégration des quartiers précités dans la ville et l'agglomération ;
- des programmes d'actions pluriannuels déclinant ce projet sur des champs et des quartiers prioritaires à partir des orientations fixées par l'Etat : l'habitat et le cadre de vie ; l'accès à l'emploi et le développement économique ; la réussite éducative ; la santé ; la citoyenneté et la prévention de la délinquance ;
- des modalités de mise en œuvre, d'évaluation, de suivi et d'adaptation du projet et des programmes d'actions.

Les actions proposées par la Ville de Saint Aubin Lès Elbeuf au titre de la programmation 2008 du Contrat Urbain de Cohésion Sociale répondent aux objectifs définis par la convention cadre de l'Agglomération d'Elbeuf signée le 15 février 2007 avec l'Etat, elles proposent un plan de financement conforme à l'enveloppe arrêtée lors du Comité de Pilotage du CUCS en date du 29 avril 2008.

A. Enveloppe globale annuelle pour le Contrat de l'Agglomération d'Elbeuf [crédits de l'Etat gérés par l'Agence Nationale pour la Cohésion Sociale et l'Egalité des chances (ACSé)]

Cette enveloppe globale est initialement définie comme suit :

- enveloppe dite fongible : 606 500 € [cette enveloppe correspond aux crédits FIV contractualisés (contrat de ville) ; crédits FIV non contractualisés ; crédits VVV (Ville Vie Vacances) ; crédits « intégration » ex FASILD].

A l'enveloppe fongible s'ajoutent des crédits orientés vers des actions précises :

- programme de réussite éducative : 150 000 €
- atelier santé ville : 42 000 €
- adultes relais : 201 000 €

L'Etat a indiqué que, lors d'une première programmation, l'enveloppe dite fongible sera utilisée à hauteur de 88%. Les 12% restant, actuellement bloqués dans une « réserve nationale de performance », pourraient être employés ultérieurement lors d'une seconde programmation. Dès lors, les dossiers présentés lors de la première programmation ne pourront bénéficier d'un complément de financement ACsé lors de la seconde programmation. Seuls, des dossiers nouveaux seront pris en compte.

B. Programmation 2008

Sur le thème de la réussite éducative : **l'Aide aux Devoirs** destinée aux enfants de 6 à 12 ans, élèves de CP, CE1, CEI, CMI, CM2 et qui comprend aujourd'hui un dispositif renforcé sur le quartier prioritaire ;

Sur le thème de la citoyenneté et de la prévention : **l'Action éducative, sociale et de prévention** portée par l'équipe éducative et d'animation du Point Virgule qui vise à un travail en profondeur de prévention et de restauration du lien social à partir d'actions collectives structurantes complétées par des mesures individualisées auprès des jeunes et un travail important avec et auprès des familles ;

C. Le plan de financement

Intitulé	coût total	Ville	Etat [ACsé]	Région	Département	FSE	Autres
Aide aux devoirs	104 800 €	82 538 €	13 262 €				9 000 € (2)
Action éducative, sociale et de prévention	224 500 €	158 385 €	50 815 €		10 000 €		5 300 € (3)
<i>financement 2008</i>	329 300 €	240 923 €	64 077 €		10 000 €		14 300 €
	100%	73%	19,5 %		3%		4,5%
<i>financement 2007 (rappel)</i>			72 815 €	21 360 €	10 000 €		

(1) Action en faveur de la citoyenneté et lutte contre les discriminations

(2) C.L.A.S.

(3) Participation des familles + participation des bailleurs sociaux (chantiers école)

[ACsé] Agence nationale pour la Cohésion sociale et l'égalité

[FSE] Fonds Social Européen

La CAF participera au financement de l'Aide aux devoirs dans le cadre du Contrat Local d'Accompagnement Scolaire (C.L.A.S.), sa participation étant calculée en fonction du nombre d'enfants inscrits et présents. Les partenaires, autres que l'Etat seront sollicités au titre de leurs politiques de droits communs ou des moyens spécifiques dédiés aux quartiers ou aux actions concernés.

Dans la perspective d'une programmation complémentaire (déblocage des 12% de l'enveloppe en réserve), la Ville de Saint Aubin Lès Elbeuf proposerait une troisième action : l'Atelier Emploi dont le plan prévisionnel de financement serait le suivant :

Intitulé	coût total	Ville	Etat [ACsé]	Région	Département	FSE	Autres
Atelier Emploi	41 245 €	32 507 €	8 738 €				

Il vous est donc proposé de bien vouloir approuver la programmation des actions de l'année 2008 au titre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale et de solliciter les différentes subventions précitées auprès des partenaires.

Monsieur le Maire précise que la Ville de SAINT AUBIN LES ELBEUF finance 73 % des coûts des deux actions inscrites au Contrat Urbain de Cohésion Sociale 1^{ère} programmation 2008. La part de l'Etat n'est que de 19,5 % aujourd'hui. Or, l'Etat est l'initiateur de ce projet et il est difficile de se retirer de ce dispositif ensuite.

Monsieur Vincent RABILLARD souligne l'intérêt des actions municipales et l'impact sur la population concernée. Il s'inquiète de la diminution des crédits de l'Etat ; diminution qui est en contradiction avec le plan banlieue. L'Etat se désengage progressivement de la politique de la Ville.

La 2^{ème} programmation promise par le Préfet est loin d'être acquise. Madame BENDJEBARA-BLAIS signale que la Municipalité de SAINT AUBIN LES ELBEUF est prête à intervenir pour mettre en œuvre la 3^{ème} action prévue à son programme dès que la 2^{ème} programmation du Contrat Urbain de Cohésion Sociale est débloquée.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de Mme BENDJEBARA BLAIS, Adjointe au Maire et avoir délibéré,

- Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, loi complétée par celle n° 83.663 du 22 Juillet 1983,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la circulaire gouvernementale du 24 mai 2006 inhérente à l'instauration de nouvelles dispositions en matière de politique de la Ville visant à la mise en œuvre des Contrats Urbains de Cohésion Sociale,
- Vu la convention cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale de l'Agglomération d'ELBEUF qui a été signée avec Monsieur le Préfet, délégué territorial de l'Agence Nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances,
- Considérant que dans le cadre de la programmation de l'année 2008, il y a lieu de solliciter des demandes de subventions auprès de l'Etat et de la Région Haute-Normandie,

DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS :

- d'approuver les différentes demandes de subventions ainsi présentées ci-dessus et ce, au titre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale de l'année 2008,
- d'autoriser M. le Maire à établir les dossiers relatifs à la mise en place des projets développés, afin d'obtenir les subventions apportées à la Ville de SAINT AUBIN LES ELBEUF, dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Social par l'Etat et la Région Haute-Normandie,
- d'autoriser M. le Maire à signer les différents documents nécessaires à la mise en œuvre des actions mentionnées ci-dessus,
- d'affecter le produit des subventions aux articles 74718, fonction 2 et 5, rubriques 255 et 522 du Budget Principal de la Ville, de l'année 2008

VALORISATION DES BERGES DE SEINE

- **Avenant n°5 à la convention de partenariat établie avec l'association AIPPAM**

Madame Patricia MATARD, Adjointe au Maire, expose ce qui suit :

Il est rappelé que dans le cadre de la valorisation des berges de Seine, le Conseil Municipal a décidé par délibération du 27 septembre 2004 d'établir un partenariat avec l'association AIPPAM et une convention a été conclue le 24 février 2005.

Au titre de l'année 2008 et pour poursuivre les prestations assurées dans le secteur de l'île du Noyer, il y a lieu d'intégrer un nouvel avenant afin de mettre en œuvre le programme de démontage de la passerelle de l'île du Noyer.

Par ailleurs, cette programmation a été élaborée et se définit comme suit :

○ <u>Démontage de la passerelle :</u>	206,40 €
○ <u>Découpage des éléments :</u>	619,20 €
○ <u>Débarras du site :</u>	309,60 €
○ <u>Transport chez un ferrailleur :</u>	193,50 €
○ <u>Transport à la déchetterie :</u>	103,20 €
TOTAL	1.431,90 €

Aussi et pour exécuter les prestations, un avenant n°5 a été établi d'une valeur de 1.431,90 €.

Par conséquent, il vous est donc proposé de bien vouloir approuver l'avenant précité et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

La Commission Générale qui s'est réunie le 7 mai 2008 a émis un avis favorable à la présentation de cet avenant n°5.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport présenté par Mme Patricia MATARD, Adjointe au Maire et avoir délibéré,

- Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, loi complétée par celle n° 83.663 du 22 Juillet 1983,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 Septembre 2004 relative au partenariat développé avec l'Association A.I.P.P.A.M. pour la valorisation des berges de la Seine,
- Vu la convention de partenariat conclue avec ladite Association,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 22 Avril 2005 relative à l'avenant N° 1 à la convention, définissant l'exécution de certaines prestations,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 10 Février 2006 relative à l'avenant N° 2 à la convention, acceptant l'augmentation du coût horaire des prestations,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 12 janvier 2007 relative à l'avenant N° 3 à la convention, acceptant l'augmentation du coût horaire des prestations,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 11 janvier 2008 relative à l'avenant N° 4 à la convention, acceptant l'augmentation du coût horaire des prestations,
- Considérant que dans le cadre du partenariat développé avec l'A.I.P.P.A.M., il y a lieu de poursuivre les prestations assurées dans le secteur de l'île du Noyer et d'intégrer un nouvel avenant afin de mettre en œuvre le programme de démontage de la passerelle de l'île du Noyer.

DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS :

- d'accepter la mise en œuvre du programme de démontage de la passerelle de l'île du Noyer pour un total de 1.431,90 €
- d'approuver l'avenant N° 5 évoqué ci-dessus, à la convention conclue avec l'Association A.I.P.P.A.M. pour la valorisation des berges de la Seine,
- d'autoriser M. le Maire à signer cet avenant ainsi que tous les documents nécessaires à la mise en application de cette décision municipale,
- de dégager les crédits inhérents au financement de cet avenant, à l'article 611, fonction 8, rubrique 824 du Budget Principal de la Ville

SITUATION DE LA PARCELLE SITUEE 22 RUE DES CANADIENS

- **Engagement de la procédure d'abandon manifeste**

Avant l'examen du dossier, Monsieur le Maire constate l'arrivée de Monsieur TRANCHEPAIN.

Monsieur Jean-Pierre BLANQUET, Maire, expose ce qui suit :

Depuis plusieurs années, l'état de l'immeuble cadastré situé 22 rue des Canadiens qui appartient aux conjoints POIRIER se dégrade de plus en plus.

Devant cette situation que l'on ne peut tolérer plus longtemps, ce bien peut être considéré en état d'abandon manifeste et cela justifie l'engagement de la procédure prévue aux articles L 2243.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux immeubles en état d'abandon manifeste.

Dans ces conditions, une procédure de déclaration d'une parcelle en état d'abandon manifeste est à engager et ce, conformément aux articles L 2243.1 à L 2243.4 du C.G.C.T. Pour ce faire, le Conseil Municipal doit prendre une décision pour permettre au Maire d'intervenir dans ce sens.

L'engagement de cette procédure qui se déroule en deux temps, nécessite l'établissement d'un procès-verbal provisoire constatant l'abandon et prescrivant les travaux éventuellement nécessaires. Les formalités de publicité font alors courir un délai de 6 mois à l'issue duquel, il y a lieu d'établir un procès-verbal définitif, si la situation est inchangée.

Il est à noter qu'il semble préférable, pour le cas où un contentieux se déclarerait, de faire établir les procès-verbaux par le biais d'un huissier de justice.

Ensuite, le Conseil Municipal décidera ou non de déclarer l'immeuble situé sur la parcelle cadastrée AL n°492, en état d'abandon manifeste et demandera son expropriation, dans le cadre d'un projet déterminé et conformément au code de l'expropriation.

Il vous est donc proposé d'engager la procédure précédemment décrite et d'autoriser Monsieur le Maire à faire établir un procès-verbal provisoire constatant l'état d'abandon de ce bien.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport présenté par Monsieur le Maire, rapporteur de ce dossier, et avoir délibéré,

- Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, loi complétée par celle n° 83.663 du 22 Juillet 1983,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Considérant que nonobstant les différentes démarches effectuées auprès des propriétaires de cet immeuble, aucune intervention n'a été enregistrée sur la propriété précitée,
- Considérant que cette situation nécessite la mise en œuvre de la procédure d'abandon manifeste,

DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS :

- d'engager la procédure de déclaration de la parcelle AL n°492 en état d'abandon manifeste et ce, en application des dispositions des articles L 2243.1 à 2243.4 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- d'autoriser le Maire à faire établir un Procès-verbal provisoire constatant l'abandon du bien précité et prescrivant les travaux de remise en état,
- d'autoriser le Maire à intervenir et à engager toutes les démarches administratives et à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision municipale,
- de dégager les crédits inhérents au financement de cette procédure, à l'article 6227, fonction 8, rubrique 824 du Budget Principal de la Ville.

RECONVERSION DU SITE MANOPA

- **Partenariat financier à développer avec HABITAT 76**

Monsieur Jean-Pierre BLANQUET, Maire, expose ce qui suit :

Dans le cadre de la reconversion de la friche MANOPA, HABITAT 76 a obtenu un Permis de Construire pour la construction de 39 logements en 1^{ère} tranche qui se décompose comme suit :

29 logements locatifs :

Dont 10 en collectifs et 19 en individuels

10 logements en accession à la propriété sociale

Au niveau de la 2^{ème} tranche (entre la CUD et les propriétés attenantes à la rue Jean Jaurès), un projet de construction de 11 logements individuels est prévu (Permis de Construire actuellement déposé). Ces logements sont destinés à la location accession.

Le coût de construction des logements locatifs de la 1^{ère} tranche est actuellement arrêté à 4.893.970 € TTC après consultation d'entreprises effectuées par HABITAT 76 alors que le bilan prévisionnel s'élevait à 3.765.618 € TTC fin 2005 ; ce qui correspond à une augmentation de 30 % du coût de la construction par rapport aux estimations initiales.

Dans ce cadre, une aide complémentaire globale de 150.000 € doit être allouée par la Ville pour limiter le déficit annuel d'exploitation du bailleur social. Dans cette subvention d'équipement versée de 150.000 €, il est à noter que la participation de la Ville au titre du PLH sera incluse (délibération du Conseil Municipal du 11 janvier 2008).

Au titre de la dépollution du site, la Municipalité devra également prendre en charge les travaux (y compris les honoraires de maîtrise d'œuvre) qui s'élèvent à 227.150,80 € (1^{ère} et 2^{ème} tranche) en procédant au versement d'une subvention d'équipement.

Pour ce faire, une convention de partenariat devra être établie avec HABITAT 76 pour fixer les modalités de versement des aides apportées par la Ville pour la dépollution et pour assumer l'équilibre financier du projet.

Monsieur le Maire précise que les entreprises du bâtiment ont actuellement un plan de charge de travail considérable. Aussi, HABITAT 76 a dû relancer une nouvelle procédure dans la mesure, où la 1^{ère} consultation a été rendue infructueuse.

Monsieur le Maire signale en outre que HABITAT 76 s'est engagé aux côtés de la Ville de SAINT AUBIN LES ELBEUF dans le dossier délicat de l'îlot MANOPA avec les risques juridiques faisant l'objet de remous successifs de l'acquéreur évincé. Aujourd'hui, le projet devrait voir le jour en septembre 2008.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de M. Jean-Pierre BLANQUET, Maire, et avoir délibéré,

- Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état, loi complétée par celle n° 83.663 du 22 Juillet 1983,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Considérant que dans le cadre de la reconversion de la friche MANOPA, HABITAT 76 a obtenu un Permis de Construire pour la construction de 39 logements en 1^{ère} tranche. Au niveau de la 2^{ème} tranche (entre la CUD et les propriétés attenantes à la rue Jean Jaurès), un projet de construction de 11 logements individuels est prévu (Permis de Construire actuellement déposé).
- Considérant qu'à cet égard, il y a lieu d'établir une convention de partenariat avec HABITAT 76 pour définir les modalités techniques, administratives et financières du partenariat du bailleur social,

DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS :

- d'accepter le partenariat qui sera développé avec HABITAT 76, afin de poursuivre la reconversion de la friche MANOPA,
- d'autoriser M. le Maire à intervenir et à signer cette convention de partenariat avec HABITAT 76,
- de dégager les crédits inhérents au financement des travaux d'aménagement précités, à l'article 20418, fonction 7, rubrique 72 du Budget Principal de la Ville,

PROGRAMME DE VOIRIE 2005/2008

- AVENANT N° 6 A PASSER AVEC L'ENTREPRISE DEVAUX/COLAS

Monsieur Jean-Marie MASSON, Adjoint au Maire, expose ce qui suit :

Il est rappelé au Conseil Municipal que dans le cadre de la mise en œuvre d'une programmation inhérente à la réfection des voiries communales sur la période 2005/2008, une consultation a été engagée par voie d'appel d'offres, pour désigner une entreprise spécialisée, chargée de réaliser les travaux.

Par délibération du 8 Juillet 2005, le Conseil Municipal a donc confié à l'Entreprise COLAS/DEVAUX cette programmation et le marché de travaux à bons de commandes a été conclu pour une durée d'une année, renouvelable trois fois, avec un seuil minimum annuel de 250.000 € HT et un seul maximum annuel de 800.000 € HT.

Lors de l'exécution des premiers travaux, il s'est avéré nécessaire de créer de nouveaux prix adaptés aux conditions du chantier ainsi qu'aux dispositions prises, après passation du marché et non déterminés au moment des études préalables.

De même, le délai d'exécution mentionné à l'article 3 de l'acte d'engagement devait être modifié, pour tenir compte à la fois de la date de mise en œuvre du marché résultant de la période de consultation, de la notification du marché et de la délivrance de l'ordre de service (le 19 Septembre 2005).

Aussi, le Conseil Municipal, lors de ses séances des 21 Avril et 7 Juillet 2006, a décidé d'établir un Avenant N° 1 pour prendre en compte les évolutions citées précédemment. De plus, le Conseil Municipal lors de sa séance du 20 Octobre 2006, a décidé

d'intégrer de nouveaux prix concernant notamment la fourniture et la pose de panneaux de police pour informer les usagers de la route des dispositions réglementaires prises par l'autorité municipale et de ce fait, un avenant n° 2 a été conclu avec le prestataire.

Par ailleurs et compte tenu des éléments de la réponse ministérielle à la question écrite inscrite au Sénat sous le n° 14230 du 15 Février 2007, un avenant N° 3 au marché conclu avec l'Entreprise DEVAUX/COLAS a été accepté pour modifier la limite du seuil maximum qui passe de 800.000 € HT à 960.000 € HT/an.

De plus, le Conseil Municipal lors de sa séance du 23 mai 2007, a décidé d'intégrer de nouveaux prix concernant notamment la fourniture et la pose de panneaux de police pour informer les usagers de la route des dispositions réglementaires prises par l'autorité municipale et de ce fait, un avenant n° 4 a été conclu avec le prestataire.

Enfin, lors de sa séance du 17 avril 2008, le Conseil Municipal a décidé d'établir un avenant N° 5 au marché de travaux, afin d'intégrer de nouveaux prix concernant des prestations non précisées dans le bordereau de prix initial et définis ci-dessus,

Dernièrement, il est apparu indispensable d'intégrer de nouveaux prix concernant des prestations non précisées dans le bordereau de prix initial.

La détermination du prix concernant ces prestations se définit comme suit :

Réalisation d'une aire étanche en géotextile et bâche étanche :

- 12,65 € HT / m² pour une surface supérieure ou égale à 5.000 m²
- 13,92 € HT / m² pour une surface comprise entre 3.000 et 5.000 m²
- 15,20 € HT / m² pour une surface comprise entre 1.500 et 3.000 m²

Pour ce faire, un avenant N° 6 devra être établi avec l'Entreprise DEVAUX/COLAS.

Il vous est donc proposé d'approuver le projet d'avenant qui correspond aux nouvelles prestations citées ci-dessus.

Monsieur le Maire signale que la Municipalité de SAINT AUBIN LES ELBEUF met en place une décharge contrôlée provisoire sur le site du Quesnot afin d'engager les travaux d'enlèvement des terres sur le site MANOPA.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. Jean-Marie MASSON, Adjoint au Maire, rapporteur de ce dossier et avoir délibéré,

- Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, loi complétée par celle n° 83.663 du 22 Juillet 1983,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121 29,
- Vu le Code des Marchés Publics actuellement en vigueur,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 8 Juillet 2005 relative à la passation d'un marché de travaux d'investissement pour le programme de voirie 2005/2008,
- Vu le marché de travaux, programme de voirie 2005/2008, établi avec l'entreprise COLAS/DEVAUX,
- Vu les délibérations du Conseil Municipal des 21 avril, 7 Juillet, 20 Octobre 2006, 22 Mars 2007, 23 Mai 2007 et 17 avril 2008 approuvant les avenants n° 1, 2, 3, 4 et 5 au marché de travaux, programme de voirie 2005/2008, établi avec l'Entreprise COLAS/DEVAUX,
- Considérant qu'il y a lieu d'établir un avenant N° 6 au marché de travaux, afin d'intégrer de nouveaux prix concernant des prestations non précisées dans le bordereau de prix initial et définis ci-dessus,

DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS :

- d'approuver la passation d'un avenant N° 6 concernant le marché de travaux, Programme de voirie 2005/2008, afin d'intégrer de nouveaux prix concernant des prestations non précisées dans le bordereau de prix initial et définis ci-dessus,
- d'autoriser le pouvoir adjudicateur (M. Jean-Marie MASSON) à signer ledit avenant, ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'application de cette décision municipale,

- de dégager les crédits nécessaires au financement de cet avenant aux articles 2135 et 2315, fonction 8, rubrique 822 du Budget Principal de la Ville.

RECONVERSION DU SITE ABX LOGISTICS, RUE DE LA MARNE

- **Convention de partenariat financier à mettre en œuvre avec l'Etablissement Public Foncier de Normandie pour la démolition des locaux**

Monsieur Jean-Marie MASSON, Adjoint au Maire, expose ce qui suit :

Dans le cadre de la reconversion du site ABX Logistics, rue de la Marne, un projet de réaménagement de l'emprise foncière d'une superficie de 24.652 m² est actuellement envisagé avec un programme mixte de logements et d'activités tertiaires.

Pour développer ce projet, les bâtiments existants doivent être démolis préalablement.

La nature de l'intervention de cette opération se définit comme suit :

- Diagnostics techniques relatifs à la définition de dossier de consultation,
- Missions de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé et de maîtrise d'œuvre,
- Travaux de déconstruction sélective des bâtiments avec désamiantage (il est à noter que les fondations seront enlevées jusqu'à une profondeur de un mètre par rapport au terrain naturel,

Le coût de cette opération s'élevant à 360.000 € TTC (estimations effectuées en mars 2008), un partenariat est recherché avec l'Etablissement Public Foncier de Normandie (E.P.F. de Normandie) et la Région Haute-Normandie ; partenariat qui se décompose de la présente manière :

- Participation de la Région Haute-Normandie à hauteur de 29,9 % du montant HT du coût de l'opération par versement à l'Etablissement Public Foncier de Normandie.
- Financement sur les fonds propres de 35,05 % du montant HT
- Versement d'une participation de la Ville de SAINT AUBIN LES ELBEUF correspondant au solde de l'opération soit 35,05 % du montant HT avec en plus, la TVA pour l'ensemble des prestations. Bien entendu, la Ville sollicitera la déduction et la compensation de la TVA facturée. Dans le cadre où il apparaîtrait qu'aucun moyen ne serait possible pour permettre la récupération de la TVA (FNCTVA), la Commune de SAINT AUBIN LES ELBEUF sera chargée d'en informer l'Etablissement Public Foncier de Normandie, qui portera sa part de financement à 45 % du montant TTC de l'intervention.

La Commune versera à ce titre à l'Etablissement Public Foncier de Normandie un acompte d'un montant de 31.650 € correspondant à 30 % du montant prévisionnel de la participation HT. Le solde interviendra à la fin de l'opération et / ou en fonction des besoins de financer l'Etablissement Public Foncier de Normandie.

La durée de la convention prendra fin à l'achèvement des travaux.

Pour ce faire, une convention de partenariat doit être élaborée avec l'Etablissement Public Foncier de Normandie.

Par conséquent, il vous est proposé de bien vouloir approuver la convention dont les caractéristiques sont développées ci-dessus.

Dans le cadre de la démolition du site ABX, les dalles des bâtiments seront enlevées. Une dépollution des terres risque d'apparaître. Il faudra être vigilant sur ce dossier. La déconstruction du site ABX est possible grâce au partenariat développé avec l'Etablissement Public Foncier de Normandie.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de M. Jean-Marie MASSON, Adjoint au Maire et avoir délibéré,

- Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, loi complétée par celle n° 83.663 du 22 Juillet 1983,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Considérant que dans le cadre de la reconversion du site ABX Logistics, rue de la Marne, un projet de réaménagement de l'emprise foncière d'une superficie de 24.652 m² est actuellement envisagé avec un programme mixte de logements et d'activités tertiaires.

- Considérant que dans ce cadre, il y a lieu d'établir une convention de partenariat avec l'Etablissement Public Foncier de Normandie pour la démolition des locaux,

DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS :

- d'approuver la convention relative à la démolition des locaux et en partenariat foncier avec l'Etablissement Public Foncier de Normandie,
- d'autoriser M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en application de cette présente décision municipale.

BILAN DES ACQUISITIONS FONCIERES ET CESSIONS IMMOBILIERES INTERVENUES EN 2007

Monsieur Jean-Pierre BLANQUET, Maire, expose ce qui suit :

La loi n° 95.127 du 8 Février 1995, relative aux marchés publics et délégations de service public a institué des dispositions visant à apporter une meilleure connaissance des mutations immobilières réalisées par les collectivités locales.

Aussi, l'article 11 de la loi précitée prévoit que le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2.000 habitants donne lieu chaque année à une délibération du Conseil Municipal. Ce bilan sera annexé au compte administratif de la commune de l'exercice 2007.

Ces dispositions ont été codifiées sous les articles L 2241.1 et 2241.2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le bilan se présente sous la forme d'un tableau récapitulatif qui précise la nature du bien, sa localisation, ses références cadastrales, l'identité du cédant, sa date d'acquisition ou de cession ainsi que les conditions de la transaction (voir tableau en annexe).

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit du reflet des acquisitions et des cessions effectuées en 2007.

Nature du bien et contenance	Références cadastrales	Localisation	Propriétaire précédent	Date du Conseil Municipal Date et Nature de l'acte	Montant T.T.C. Conditions éventuelles
<u>ACQUISITIONS IMMOBILIERES 2007</u>					
Terrain de 3 009m ²	AR222 et AR223	Chemin du halage Le Maupertuis	Mesdame LARQUET Monsieur VERVISCH	Conseil Municipal du 20 octobre 2006 acte notarié du 18 octobre 2007	42 126 euros
Terrain de 1 090 m ²	AL554	Dans le prolongement de la rue Nivert (CUD)	Habitat 76	Conseil Municipal du 8 février 2007 acte en la forme administrative du 4 septembre 2007	euro symbolique
terrain de 550 m ²	AR 305	Le Maupertuis	Consorts LEFEBVRE et ROSAIRE	Conseil Municipal du 30 mai 2001 acte notarié du 30 novembre 2007 (préemption du 16 juin 2005)	2439,81 euros
terrains de 4137 m ²	BD 76, BD 131 à 136 BC 731 à 736	Résidence "les Novaless"	Habitat 76	Conseil Municipal du 14 octobre 2007 acte d'échange en la forme administrative du 8 novembre 2007	échange sans soulte
<u>ACQUISITIONS IMMOBILIERES OPEREES POUR LA COMMUNE PAR E.P.F.N.</u>					
Terrain bâti de 602 m ²	AL 8 et AL282	29 rue Gambetta	Monsieur et Madame LALANDE	PAF du 6 mars 2006 acte notarié du 7 août 2007	67 760 euros
Terrain bâti	AI 207, 208 droits indivis sur AI206	5 et 7 Place Pain	Monsieur Jean RICHARD	PAF du 6 mars 2006 acte notarié: 25 septembre 2007	56 320 euros

Nature du bien et contenance	Références cadastrales	Localisation	Nouveau propriétaire	Date du Conseil Municipal Date et Nature de l'acte	Montant T.T.C. Conditions éventuelles
<u>CESSIONS IMMOBILIERES 2007</u>					
Terrain de 9 082m ²	BD 119,121 et 123	6,8, et 11 allée Romain Rolland	SCI HELPRINT	Conseil municipal du 12 janvier 2007 Acte notarié du 17 avril 2007	136 230 euros (dont frais de commission de 19551,73 euros)
Bien immobilier de 244m ²	AD 287 et AD 293 lot 2700	2 espace des Foudriots	SCI SAINT FRANCOIS	Conseil municipal du 12 janvier 2007 Acte notarié du 31 octobre 2007	149 168 euros
Terrains de 286 m ²	BD 127 à 130 BC 726 à 730	Résidence "les Novales"	Habitat 76	Conseil Municipal du 14 octobre 2007 acte d'échange en la forme administrative du 8 novembre 2007	échange sans soulte
Bien immobilier de 135 m ²	AD 287 Lot 3200	14 Espace des Foudriots	SCI FRAL	Conseil municipal du 23 novembre 2007 Acte notarié du 30 novembre 2007	120 015,00 €

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de M. BLANQUET, Maire,

- Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, loi complétée par celle n° 83.663 du 22 Juillet 1983,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2241.1 et L 2241.2,
- Considérant que dans ce cadre, il y a lieu de prendre connaissance des informations contenues dans les documents précités,

PREND NOTE :

- des différentes informations contenues dans le présent rapport et le tableau annexé, relatif à l'établissement du bilan des acquisitions foncières et cessions immobilières intervenues en 2007.

PARC SAINT REMY

- **Modification du bail emphytéotique relatif à la mise à disposition de l'emprise foncière accueillant les bâtiments**

Monsieur Jean-Pierre BLANQUET, Maire, expose ce qui suit :

Dans le cadre de la réalisation d'un programme de construction de logements, un bail emphytéotique a été consenti par la Ville de SAINT AUBIN LES ELBEUF, au profit de la Société Civile Immobilière « La Résidence Saint Rémy » et ce, pour mettre à disposition l'emprise foncière de la parcelle AM n°27 d'une contenance de 79 a 48 ca destinée à accueillir les bâtiments à édifier.

Ce bail a été dressé par Michel BEAUFILS, Notaire à ELBEUF le 19 février 1971 avec une date d'effet fixée au 23 décembre 1970 et pour une durée de validité de 70 années.

Par acte dressé le 4 janvier 1996, par Maître Olivier VIDE, ce bail emphytéotique a été repris par la SA HLM de la région d'ELBEUF et ce, sans changement des clauses particulières dudit bail.

A la suite du réaménagement des bâtiments A et B avec la modification des façades et à la réhabilitation des logements, il a été projeté la réalisation de 34 garages sur une partie de la propriété communale du parc Saint Rémy ; emprise foncière qui n'est pas annexée au bail précité.

Pour ce faire, il vous est proposé de bien vouloir établir un avenant au bail emphytéotique pour intégrer l'emprise précitée sur laquelle les 34 garages ont été construits ainsi que les espaces communs permettant aux véhicules d'accéder aux garages.

En outre, il sera procédé également à la modification dans le bail emphytéotique, de la clause particulière inhérente à l'entretien par les services municipaux de l'espace vert jouxtant l'entrée des 2 bâtiments (A et B) desservant les logements.

Pour ce faire, Maître Jean-Marc SALLES, Notaire à ELBEUF, rue des Martyrs, procédera à la réalisation de cet avenant au bail emphytéotique.

Les frais notariés seront supportés par le preneur.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. Jean-Pierre BLANQUET, Maire, et avoir délibéré,

- Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, loi complétée par celle n° 83.663 du 22 Juillet 1983,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121 29,
- Vu le bail dressé par Michel BEAUFILS, Notaire à ELBEUF le 19 février 1971 avec une date d'effet fixée au 23 décembre 1970 et pour une durée de validité de 70 années.
- Vu l'acte dressé le 4 janvier 1996, par Maître Olivier VIDE, relatif à la reprise du bail emphytéotique par la SA HLM de la région d'ELBEUF et ce, sans changement des clauses particulières dudit bail.
- Considérant que dans le cadre de la construction des garages par la SA HLM sur le site du Parc Saint Rémy, il y a lieu d'adapter le bail emphytéotique relatif à la mise à disposition de l'emprise foncière accueillant les bâtiments, en y apportant les modifications ci-dessus,

DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS :

- d'approuver les modifications proposées ci-dessus, relatives à la mise à disposition de l'emprise foncière accueillant les bâtiments,
- d'autoriser M. le Maire à intervenir et à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision municipale.

A l'issue de cet exposé, Monsieur le Maire déclare la séance du Conseil Municipal levée à 19 H 20 mn dans la mesure où l'ordre du jour est épuisé.

Il invite les membres du Conseil Municipal présents et le public, à prendre le verre de l'amitié.

